ne pas être autorisée. Aucun mandat ne sera tiré sur l'agent fiscal à moins qu'il n'y ait des fonds en sa possession et une allocation pour le payer. Il aura, sous la discrétion du conseil une surintendance sur toutes les questions ayant part aux finances de la ville de Shreveport, et les recettes et les déboursés de ces finances. Il recevra et percevra tous les argents, billets à recevoir dûs et l'avoir appartenant à la corporation; et déposera ces sommes dans les jours entre entre les mains de l'agent fiscal de la corporation, comme il est ici prévu, gardant un compte de dépôt séparé pour chaque fonds spécial pour le compte duquel le dépôt est fait. Il gardera un compte exacte de toutes les dettes de la ville, et fera tous les debours pour le compte de ces fonds, par des chèques sur ledit agent fiscal, mais ne fera aucun paiement ou debours à moins que la réclamation, ou le compte n'ait été autorisé par une ordonnance ou une résolution du conseil. Il gardera un compte correct des ressources, revenus et debours de la corporation, qui, en tout temps sera ouvert à l'inspection du maire et des membres du conseil. Il collectera toutes taxes, licences et dûs qui pourront être imposé par le conseil et sera revêtu de tels autres devoirs et fonctions qu'il remplira, que entre temps pourront lui être imposée par le conseil. Il recevra un salaire qui n'excédera pas deux mille quatre cents dollars ($2,400) par an. L'Auditeur sera ex-officio secrétaire du conseil. Il gardera un record de toutes ses procédures, attestera toutes les ordonnances, recevra et enregistrera tous les papiers appartenant au conseil, et préparera deux copies du rôle d'assessement; il en enregistrera une au bureau du greffier de la cour de la paroisse Caddo, et l'autre dans le bureau du contrôleur de ville; et ledit conseil définira pleinement les devoirs de l'Auditeur, et pourra lui imposer tous devoirs ici définis comme ceux du contrôleur, excepté ceux de collecter des taxes et licences; et il fixera son salaire qui n'excédera pas mille cinq cents dollars ($1,500) par an, et le contrôleur donnera un bon pour une somme qu'indiquera le conseil.

J. W. HYAMS,
Orateur de la Chambre des Représentants.
J. Y. SANDERS,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 11 juillet 1906

NEWTON C. BLANCHARD,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie exacte:

JOHN T. MICHEL
Secrétaire d'Etat.

LOI No 193.

Projet de loi de la Chambre No 367—Sub de Bill de la C. No 82—Par M. Gay.

LOI

Faisant les polices d'assurances sur la vie à bénéfice émises par des compagnies d'assurances sur la vie de réserve légale, ou associations aux résidents de cet Etat, non "forfaitables" après le premier janvier dix-neuf cent sept, après que trois années de primes ont été payées, et imposant des pénalités pour la violation de cette loi.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que tout contrat ou police d'assurance sur la vie à partage autre qu'un terme police pour vingt ans ou moins) émis sur la vie d'un résident de cet Etat par toute corporation ou association organisée en vertu des lois de réserve légale de cet Etat, après le premier janvier dix-neuf cent sept, ne fermera une stipulation que, après que des primes de trois pleines années auront été payées sur cette assurance, elle ne perdra pas sa valeur ou ne deviendra pas nulle ou sera forfaite pour non paiement de toute prime après cela, ou d'aucun billet donné à cet égard, ou d'aucun prêt sur de telle police ou de tout intérêt sur ce billet ou prêt, et qu'il est émis sujet aux dispositions de cette loi, relative à la "non-forfaiture".

Sec. 2. Il est, en outre, décrété, etc., Qu'aucune police d'assurance sur la vie à partage (autre qu'une police à terme de vingt ans ou moins) émise par toute compagnie d'assurance sur la vie de réserve légale, à partir du premier janvier dix neuf cent sept, après avoir été en vigueur pendant trois années entières, par ses termes devendra sans force ou sera forfaite pour non-paiement de toute prime ou de tout billet donné à cet égard, ou de tout prêt sur une police de tout intérêt sur ce billet ou prêt. La réserve sur cette police computée d'après l'étalon adopté par ladite compagnie ensemble avec la valeur de toute addition-dividende sur ladite police après avoir déduit toute dette à la compagnie et un cinquième de ladite réserve entière sur demande avec livraison de la police sera appliqué comme une valeur abandonnée comme il est convenu dans la police, pourvu que si aucun autre option n'est exprimée dans la police soit disponible par le propriétaire de la police; et cela sans autre acte de la part du propriétaire de la police, sera demandé pour continuer l'assurance en vigueur pour son plein montant comprenant tout additions anciennes de dividende, moins toute dette ancienne sur la police, si la livraison en valeur acheters de l'assurance temporaire non participante à des prix net simples par l'étalon accepté par la compagnie à l'âge de l'assuré au moment du relâchement ou de la forfaiture pourvu que dans le cas d'une police à bénéfice et la somme applicable à l'achat de l'assurance temporaire est plus que suffisante pour continuer l'assurance jusqu'à la fin du terme du bénéfice nommé dans la police, l'excédent servira à acheter de la même manière des assurances pures et à profits payable à la fin du terme du profit nommé dans la police à des conditions auxquelles la police originelle a été émise et pourvu que, en outre, toute tentative de mettre de côté les dispositions de ce paragraphe dans toute l'application, police ou autrement, sera nulle, et pourvu que, depuis toute valeur accordée en place, soit au moins égale à la valeur nette de l'assurance temporaire ou de la temporaire et pure assurance à bénéfice ici prévue. Le terme assurance temporaire ici prévue comprendra la période de grâce, s'il y en a.

Sec. 3. Il est, en outre, décrété, etc., Que si une compagnie d'assurances sur la vie ou association livre à un résident que conque de cet Etat une police d'assurance sur la vie à profit sur sa vie non en conformité avec les dispositions de cette loi, après le 1er janvier dix-neuf cent sept, le droit de cette compagnie ou association de faire des affaires dans cet Etat sera forfait, et le Secrétaire de l'Etat est autorisé à révoquer son autorité de la façon déjà prévue pour la révocation de l'autorité des compagnies d'assurance quand elles omettront de se conformer aux lois de cet Etat.

Sec. 4. Il est, en outre, décrété, etc., Que les dispositions de cette loi deviendront effectives après le 1er janvier dix neuf cent sept, et toutes lois ou parties de lois en conflit avec celle-ci sont ici révoquées.

J. W. HYAMS.
Orateur de la Chambre des Représentants.
J. Y. SANDERS,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 11 juillet 1906

NEWTON C. BLANCHARD,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie conforme:

JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

LOI No 194

Projet de loi de la Chambre No 132—Par M. Drew, par requête.

LOI

Fixant l'époque à laquelle les jurys de police des diverses paroisses de l'Etat se réuniront pour s'entendre sur les assessements faits dans leurs paroisses respectives.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que les jurys de police des diverses paroisses de l'Etat se réuniront le premier lundi de juin de chaque année, ou le plus tôt possible après cela, dans le but de siéger comme bureau pour reparer les assessements dans leurs paroisses respectives, pour exercer les pouvoirs à eux accordés et remplir les devoirs prescrits à eux par les lois existantes.

Sec. 2. Il est, en outre, décrété, etc., Que toutes lois ou parties de lois en conflit avec ou contraires à celle-ci sont ici révoquées.

J. W. HYAMS,
Orateur de la Chambre des Représentants.
J. Y. SANDERS,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 11 juillet 1906

NEWTON C. BLANCHARD,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie conforme:

JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

CHEMINS DE FER

Heures d'arrivée et de départ

NEW ORLEANS GREAT NORTHERN R. R.

DEPART

Ozone Spécial.

Folsom, Mandeville et points int.....7:20 a m

St. Tammany Spécial.

Covington, Mandeville et points int.....4:30 p m

Excursion des dimanches et mercredis Covington, Mandeville et points int.....7:20 a m

ARRIVE

Ozone Spécial.

Folsom, Mandeville, et Points int.....7:10 p m

St. Tammany Spécial.

Covington, Mandeville et points int.....8:25 a m

Excursion des dimanches et mercredis Covington, Mandeville et points int.....7:10 p m

LOUISVILLE & NASHVILLE

ARRIVE

Mail, tous les jours.....7:15 a m
Express tous les jours.....6:00 p m
Express tous les jours.....8:15 p m
N. Y. fast mail tous les jours 11:15 a m
Mob. and coast tous les jours.....
Fast train, tous les jours, excepté dimanche.....8:50 a m
Dimanche excursion.....9:45 p m

DEPART

Fast mail, tous les jours.....8:15 p m
Express tous les jours.....7:00 a m
N. Y. fast mail tous les jours.....9:25 a m
Mob. and coast tous les jours 7:20 p m
Fast train, tous les jours, excepté dimanche.....4:05 p m
Dimanche excursion.....7:40 a m

ILLINOIS CENTRAL

ARRIVE.

No 1 Chicago limited.....8:15 p m
3 local mail.....6 40 p m
3 Cincinnati and Louisville 8:15 a m
1 fast mail.....10:35 am
81 Louis and Chicago..10:35 a m
31 McComb Acod.....9:30 am

DEPART.

No 4 Chicago limited.....9:15 a m
44 local mail.....8:30 a m
4 Cincinnati & Louisville 9:15 a m
2 fast mail.....7:10 p m
82 Louis and Chicago..7:10 p m
No 32 McComb Acod.....3:20 pm

THE YAZOO AND MISSISSIPPI VALLEY

ARRIVE.

Memphis Express.....8:15 a.m.
Express.....5:50
Woodville, Bayou Sara Acc 9:40 a.m.

DEPART

Memphis Express.....3:15 p.m.
Express.....7:00
Woodville, Bayou Sara Acc 4:00 p.m.

TEXAS AND PACIFIC

ARRIVE.

Hot Springs and Texas Express.....7:30 a m
Express.....12:05 p m
California Express.....7:45 p m

DEPART

California express.....8:30 a m
Local.....3:15 p m
Fort Worth and Hot Springs express.....6:20 p m

SOUTHERN PACIFIC COMPANY.

ARRIVES.

Local.....11:10 a m
N. O. and Houston.....5:10 p m
Pacific Coast Express.....8:35 a m
Sunset Express.....6:45 p m

DEPART.

Local.....3:00 p m
N. O. and Houston.....6:40 a m
Pacific Coast Express.....9:00 p m
Sunset Express.....11:55 a m

NEW ORLEANS, FORT JACKSON AND GRAND ISLE R. R.

ARRIVE.

Dimanche seulement.

Lever.....7:35 p m

Tous les jours excepté dimanche et samedi.

Aurore.....9:55 a m

Samedi et dimanche seulement

Lever.....9:55 a m

Tous les jours excepté dimanche.

Lever.....6:40 p m

DEPART:

Dimanche seulement.

Lever.....8:00 a m

Tous les jours excepté dimanche et samedi.

Lever.....4:30 p m

Samedi et dimanche seulement.

Aurore.....5:30 p m

Tous les jours excepté dimanche.

Lever.....8:00 a m
Shell Beach.....10:02 a m
Shell Beach.....7:00 p m

DEPART.

Tous les jours excepté dimanche.

Lever Belair et Shell Beach..4:10 p m

Dimanche seulement.

Shell Beach.....5:30 a m
Shell Beach.....8:00 a m
Belair.....5:30 p m
Shell Beach.....7:30 p m

LOUISIANA SOUTHERN RAILWAY.

ARRIVE.

Tous les jours excepté dimanche.

Lever Belair et Shell Beach....9:10 a m

Dimanche seulement.

Lever Belair.....7:00 a m

Liste des navires partis pour la Nouvelle-Orléans

NEW YORK

Steamship El Monte, Mason....parti 7 sept

LIVERPOOL

Steamship Commodore.....parti 9 aout.
Steamship Californian, Parkin parti 11 aout.
Steamship Traveller, Donald....parti 23 aout
Steamship Magician, Raby.....parti 25 aout
Steamship Wm Cliff, Davis.....parti 31 aout.
Steamship Floridian, Bruce.....parti 1 sept.
Steamship Civilian, Williams, parti 2 sept.
Steamship Albinian, Harrison...parti 5 sept.

BELFAST.

S S Rathlin, Head McD said....parti 31 aout.

MANCHESTER.

Steamship Genessee, Albrechsen pa 30 aout.

RIO DE JANEIRO.

Steamship Crown Prince, Thomas pa 18 aout.

GENES.

Steamship Fort, Glanoni.....parti 1 aout.

DANTZIC.

Steamship Horm, Frivild.....parti 30 aout.

HAMBOURG

Steamship Dagmara, Koene.....parti 23 aout.
Steamship Camboyes —.....parti 25 aout.

SANTOS.

Steamship Canova —.....parti 9 aout.
Steamship Kilsyth, —.....parti 17 aout.
Steamship Crown Prince, Thomas pa 20 aout.
Steamship Antwerp City.....parti 22 aout.
Steamship Phidias, —.....parti 23 aout.
Steamship Alton, Bell.....parti 28 aout.

ANVERS

Steamship Kingstonian, Kerrush par 28 aout.

BALTIMORE.

S S Citta di Palermo.....parti 7 sept.

Liste des navires dans le port.

ARRIVAGES.

Noms.	Destination.	Nos.
Abessinia	Hambourg	rue Julie
Anselm	Belize	1er dist 1
Atlantian	Breme et Anvers	Stuyv dock
Barbarian	Liverpool	Westwego
Baroda	Bordeaux	Westwego
Crown of Castle	Hambourg	Ghalmette
Denaby	Glasgow	Stuyv dock
Hermiston	Rotterdam	Westwego
Irene	Trieste, Venice, etc	rue 3me
Jamaican	Liverpool	Stuyv dock
J L Luckenbach	North of Hatteras	Algier
Jos Vaccaro	Honduras	3me dist 30
Logician	Liverpool	rue Girod
Mechanician	Liverpool	rue Girod
Mexico	Havre	4me dist 45
Miguel M Pinillos	Barcelone	rue 6me
Monarch	Rotterdam	Westwego
Montauk Point	Rotterdam	rue Lafayette
Puerto Rico	Barcelone	rue 5me
Sardinia	Hambourg	Westwego
Segura	Hull	Westwego
Texas	Danemark	Stuyv dock
Venus	Port Limon	Algier
Victor	Honduras	3me dist 30
SABORDS.		
Venturosa	Portugal	Point

CHEVAUX ET MULETS

Les rodeotes pour les chevaux et mulets sera assez bonne, à une demande modérée et prix plus élevés.

Chevaux de selle et de voiture.....	1 00@200
Bons chevaux de trait.....	75@125
Chevaux communs.....	50@125
Mulets de ville.....	150@175
Extra heavy.....	200@225
Mulets pour habitations sucrières.	150@180
Mulets non [illegible] coton.....	85@100

VENTES A L'ENCAN.

J. L. Onorato.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles de Salon, Cuisine et Ameublement de Chambre

A l'encan, MARDI, le 18 septembre 1906, à 11 heures a. m.,

Sur les lieux 608 rue Félicité, sous et en vertu d'un ordre de l'Honorable la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, dossier No 80 151, dans l'affaire de la succession de Margaret Canfield, veuve de Charles Cain, ledit ordre daté et signé le 6 septembre 1906 et ordonné à J. L. Onorato encanteur, je vendrai à l'enchère publique, MARDI, le 18 septembre 1906—

Un lot de meubles et autres effets mobiliers le tout d'après l'inventaire enregistré.

Conditions—Comptant.

J. L. ONORATO,
Encanteur et Agent de Propriétés Foncières, 318 rue Baronne.

M. D. Dimitry, avocat
7 sept—7 9 18

Si vous désirez les services d'un encanteur, pourquoi ne pas vous procurer le meilleur?

GEO. ST-PAUL,

—ENCANTEUR—

Galeries, Propriétés Foncières, Effets Mobiliers, le Contenu des Résidences, etc.

PHONE MAIN 2967—R.

137 RUE ORONDELET.

18 avril—1 an)

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Ventes Importantes de Propriétés de Valeur Améliorées par le Shérif Civil

Du Premier et Quatrième Districts

Portant les numéros municipaux comme suit

I. Nos 1822 et 1824 rue Erato,
Entre les rues Baronne et Dryades.

II. Nos 731 et 733, Nos 735 et 737 rue Dryades,
Entre les rues Julie et Girod.

III. Nos 918 et 920 rue Lafayette,
Entre Baronne et Dryades.

IV. Nos 715 et 717 rue Pleasant.

V. Nos 711 et 713 rue Pleasant.

VI. Nos 707 et 709 rue Pleasant.

VII. No 719 rue Pleasant,
les 4me, 5me, 6me et 7me propriétés étant entre les rues Annunciation et Chippewa

ET

VIII. Nos 1176 et 1178 rue Magasin,
coin de la rue Erato.

Dans l'affaire de

G. F. Hather vs F. J. Swoop, John Blank et F. A. Wilke.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 79.973—En vertu de deux writs de saisie et vente, les deux à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus intitulée, un de cela daté le 1er août 1906 ordonnant la saisie et vente des propriétés de Frederick J. Swoop et de John Blank respectivement, et l'autre daté le 8 août 1906, ordonnant la saisie et vente de la propriété de Frank A. Wilke, je procéderai à la vente à l'encherre publique, à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 20 septembre 1906, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir—

1 Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situé dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Erato, Thalie, Baronne et Dryades, et mesurant en mesure française, trente pieds de face à la rue Erato, par une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles, d'après un plan fait par C. De Tale, le 12me jour de mai 1856 et déposé en l'étude de James Graham, ancien notaire en cette ville; ledit lot ou portion de terre étant la demie la plus près de la rue Dryades, du lot No cinq de l'îlet No 95 (ancien numéro) d'après le plan original du Faubourg Lacoure.

2 Trois certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant et situés dans le premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Dryades, Kempart Julie et Girod désignés par les Nos sept, huit et neuf sur un plan fait par L. H. Pirlie voyer, daté le 8 décembre 1859, déposé en l'étude de E. Bouny, ancien notaire en cette ville pour référence; lesquelles dits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurant chacun en mesure américaine vingt et un pieds trois pouces et six lignes de face à la rue Dryades par une profondeur de quatre vingt dix pieds onze pouces entre lignes parallèles.

3° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le premier district de cette ville dans l'îlet No 58, borné par les rues Lafayette, Girod, Baronne et Dryades et mesurant trente pieds (en mesure française) de face à la rue Lafayette entre les rues Baronne et Dryades, par cent vingt huit pieds (mesure américaine) plus ou moins de profondeur, courant jusqu'au mur en briques sur le fond.

4 Un certain lot de terre, situé dans le Quatrième district de cette ville, dans l'îlet No 86, borné par les rues Pleasant, Chippewa, Annonciation et Harmonie, désigné par le No trois et mesurant trente deux pieds, huit pouces de face à la rue Pleasant par cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, portant les Nos municipaux 715 et 717 rue Pleasant.

5° Un autre certain lot de terre situé dans le même district et lieu que la propriété ci dessus mentionnée, désigné par la lettre A, sur un plan fait par George Arman, décédé voyer de ville, daté le 7 novembre 1898 et annexé à un acte de vente à M. R. Wegmann et als. passé pardevant Joseph D. Taylor, notaire en cette ville, le 14 mars 1899; ledit lot commençant à une distance de quatre vingt neuf pieds six pouces et quatre lignes de l'encoignure des rues Pleasant et Chippewa et mesurant trente et un pieds neuf pouces et quatre lignes de face à la rue Pleasant, la même largeur sur la ligne du fond, par une profondeur de cinquante huit pieds sept lignes égales et parallèles. Les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent étant désignées par les Nos municipaux 711 et 713 rue Pleasant.

6° Un autre lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations et dépendances qui s'y trouvent situé dans le même district et ilet qui ci-dessus décrit, désigné par la lettre B sur le devis ci-dessus mentionné, fait par George de Armas, député voyer de ville, ledit lot commençant à une distance de cinquante huit pieds quatre pouces de l'encoignure des rues Pleasant et Chippewa et mesurant trente un pieds deux pouces quatre lignes de face à la rue Pleasant, la même largeur sur la ligne du fond sur une profondeur de cinquante huit pieds entre lignes égales et parallèles; les bâtisses sur cette portion de terre sont désignées par les Nos 707 et 709 rue Pleasant.

7° Une certaine portion de terre, située dans le même district et ilet que ceui décrit ci-dessus, désignée par la lettre C, sur le plan ci-dessus mentionné et mesurant d'après ledit plan seize pieds dix pouces de face à la rue Pleasant, la même largeur sur la ligne du fond par une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles, les bâtisses sur ladite portion de terre sont désignées par le No municipal 719 rue Pleasant.

8° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, servitudes et avantages qui y appartiennent ou de quelque sorte en dépendant, situé dans le premier district de cette ville dans l'ilet borné par les rues Magasin, Erato (autrefois Melicerte), Gaiennie et Constance, étant une portion du lot No treize de l'ilet No dix sept. Ladite portion de terre formant une des encoignures des rues Magasin et Erato et mesurant, en mesure française, trente pieds de face à la rue Magasin sur cent vingt pieds de profondeur et façade à la rue Erato (autrefois Melicerte).

Saisi dans le procès ci dessus, comme suit:

Les propriétés 1er, 2me et 3me ci dessus décrites, comme appartenant à Frederick J. Swoop.

Les propriétés 4me, 5me, 6me et 7me ci dessus décrites, comme appartenant à John Blank.

Et la propriété 8me ci dessus décrite, comme appartenant à Frank A. Wilke.

Conditions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

W. S. Parkerson, avocat pour le demandeur.
17 aout—17 24 31—sept 7 14 20

THE INDIAN ANTI MOSQUITOES.

Solution préparée d'après la formule du Docteur de Villeneuve.

Vous préserve des piqures des Moustiques.

En vente au No 139 rue Decatur

Petite bouteille..... 25c.
Grande " ..... 50c.

VENTES A L'ENCAN.

Stroudback & Stern

ANNONCE JUDICIAIRE.

Deux Splendides Résidences du Cinquième District.

La Jolie Résidence à Deux Etages, No 621 Avenue Opelousas,

Entre les rues Verret et Vallette (Résidence du défunt Dr Lowe).

L'Attrayant Cottage Elevé, No 322 rue Verret,

Entre l'avenue Pélican et la rue Alix.

Succession du Dr Morgan M. Lowe et de Mme Thérésa Mooney, sa femme.

No 79,966—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E.

PAR STROUDBACK & STERN—Léonard L. Stern, Encanteur.—JEUDI, le 27 septembre 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement lu et rendu en cour ouverte le 15 août 1906, et signé en cour ouverte le 21 août 1906, par l'Hon. Geo. H. Theard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans la cinquième district de cette ville, dans l'îlet No (3), borné par l'avenue Pélican, les rues Alix, Olivier et Verret; ledit lot est désigné par le No 13 et mesure, en mesure américaine, trente et un pieds, sept pouces et trois lignes de face à la rue Verret par cent cinquante cinq pieds, deux pouces de profondeur sur la ligne séparant du lot No 14, et cent cinquante sept pieds, dix pouces et quatre lignes de profondeur sur la ligne le séparant du lot No 12, trente et un pieds, six pouces de largeur dans le fond. Les améliorations sont connues comme le No 322 rue Verret, et comprend un cottage simple contenant sept chambres, galeries etc., le tout en parfaite condition.

2° Deux certains lots de terre, situés dans le Cinquième District de cette ville, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans l'îlet (ancien No 7, nouveau No 125), borné par l'avenue Opelousas, les rues Verret, Bilodeau et Vallette; lesdits lots sont contigus l'un à l'autre et sont désignés comme lots Nos 6 et 7 et mesurant comme suit, savoir: Le lot No 6 mesurant trente quatre pieds de face à l'avenue Opelousas trente et un pieds de largeur dans le fond, et cent vingt pieds de profondeur sur la ligne séparant du lot No 5 et cent vingt pieds quatre pouces de profondeur sur la ligne du lot No 7, ledit lot No 7 mesurant trente neuf pieds de face à l'avenue Opelousas par cent vingt pieds un pouce et une ligne entre lignes parallèles.

Les améliorations sont connues comme le No 621 avenue Opelousas, et comprenant une splendide résidence à deux étages avec entrée pour voitures, et contenant vestibules, galeries chambre à bain et quelques 10 chambres.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur et la balance, s'il y en a, en un crédit de un et deux ans, la portion de crédit devant être garantie par billets de l'acquéreur fait à son propre ordre et par lui endossé et portant 7 pour cent par an d'intérêt de la date de l'adjudication jusqu'au paiement garantis par lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue et les clauses usuelles de sécurité. L'acquéreur devant payé en plus au-dessus du prix de l'adjudication les taxes dues et exigibles en 1906 et de payer les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant Julian B. Habeck, notaire, dix pour cent du prix d'achat devant être déposé avec l'encanteur au moment de l'adjudication.

M. E. Humphrey, avocat.
26 août—26—sept 2 9 16 23 27

J. L. Onorato

ANNONCE JUDICIAIRE

DEUX COTTAGES DOUBLES A L'ENCAN, JEUDI, LE 11 OCTOBRE 1906, A MIDI.

719 21 RUE PHILIP.—608-10 RUE FÉLICITÉ.

No 80,151. Cour Civile de District—Succession de Margaret Canfield, veuve de Charles Cain.

SOUS et en vertu d'un ordre de l'Honorable la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division B, dans l'affaire de la succession de Margaret Canfield, veuve de Charles Cain, dossier No 80,151, ledit ordre daté et signé le 6 septembre 1906 et adressé à J. L. Onorato Encanteur, j'offrirai en vente à l'enchère publique à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, le MARDI, 11 octobre 1906, à midi, la propriété foncière ci après décrite:

1° Deux certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situés dans le Quatrième District de cette ville dans l'ilet comme nord-mentionné, et comprenant ensemble quatre lots bornés par les rues Philip, Chippewa, Annonciation et Jackson, désignés par les numéros deux et trois sur un plan de L. H. Pirlie, voyer, daté le 19 avril 1866, annexé à un inventaire de la succession de Mme E. Teil, pris par Walter H. Peters, ancien notaire en cette ville enregistré dans la Deuxième Cour de District, Succession No 26,087. Les dits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurant d'après ledit plan, comme suit à savoir: le lot No 2 dix sept pieds (17) huit (8) pouces et cinq (5) lignes de face à la rue Philip, et lot No 3 dix huit (18) pieds, deux (2) pouces de face à la rue Philip sur une profondeur, chacun de cent vingt sept pieds (127) dix pouces (10) et cinq lignes (5) entre lignes parallèles. Les améliorations consistant d'un cottage double, contenant de chaque côté cinq chambres et deux chambres dans la mansarde. Loué pour environ $12 de chaque côté sans bail.

2° Tout et particulièrement un certain lot de terre situé se trouvant et étant dans le quatrième district de cette ville, dans l'ilet borné par le Chemin Félicité les rues Bellegonde, Chippewa, autrefois Semble, et Ste Marie, et désigné comme lot numéro trois dedit ilet, sur un plan de H. Moelhausen, voyer, le 20 mai 1847, et déposé en l'étude de E. B. Cenas, ancien notaire en cette ville. Ledit lot mesurant en mesure américaine trente deux pieds de face au Chemin Félicité en rue ayant la même largeur dans le fond par cent trente neuf pieds huit pouces et que les lignes de profondeur sur la ligne de côté vers Bellegonde ou rue St Thomas, et le dirimant du lot numéro deux et cent trente huit pieds cinq pouces quatre lignes de profondeur sur l'autre ligne de côté, le dirimant du lot numéro quatre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connu sous les Nos 61 et 63 Chemin Félicité en rue et toutes les droits, voies et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant. Les améliorations consistent en un cottage double ayant chaque côté trois chambres et grande cuisine chaque côté, bâtisses en bon état sans bail pour environ $20 chaque côté.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance s'il y en a, en un crédit d'un an ou un et deux ans à l'option de l'acquéreur. La portion de crédit de ladite vente devant être démontré par billets des acquéreurs à leur propre ordre et par eux endossés portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, garantie par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue avec la pente de l'hypothèque et toutes les clauses usuelles de sécurité, 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de procès, ladite propriété devant être assuré par l'acquéreur et la police d'assurance devant être transférée au porteur du billet. Les acquéreurs devant payer en plus et au dessus de leur enchère les taxes pour l'année 1906 aussi bien que le coût de tous les certificats. Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant Geo W. Flynn, notaire. Un à-compte de dix pour cent devant être fait au moment de l'adjudication sur le lieu de la vente.

J. L. ONORATO.
Encanteur et Agent de Propriétés Foncières, 318 rue Baronne.

M. D. Dimitry, avocat
9 sept—9 16 23 30—oct 7 11

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Mary Mc. Cord, femme de Wm Johnson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 77,096—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Edward A. Suarez, recevoir du dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Zengel Thomas & Sutton, avocats.
13 sept—13 17 22

Succession de John B. Davenport.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 80 256—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte présenté par James McConnell, Jr, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier.—John G. Skipwith E. L. Tullis, avocats.
13 sept—13 17 22

Succession de Justin Brunet.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 80,273—Division B—Attendu que Jules Brunet a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Justin Brunet, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—J. B. Rosier Jr avocat.
9 sept—9 13 18

AVIS AUX CREANCIERS

P. A. Capdau et Ale Third District Theatre Co. Ltd.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 78,935—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Edward A. Suarez, recevoir du dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—W. L. Hughes avocat.
9 sept—9 13 18

ANNONCES JUDICIAIRES

COUR CIVILE DE DISTRICT—Division B—No 80,288—George W. Safely vs ses créanciers—Ordre—Considérant la pétition suivante et les tableaux des ressources et passifs dûment vérifiés et enregistrés.

Il est ordonné que, après que annonces, avis et citations aux créanciers, comme le requiert la loi, qu'une réunion des créanciers dudit George W. Safely soit convoquée et tenue d'après la loi pardevant J. V. Guillotte, notaire, en son bureau, en la ville de la Nle Orléans, Etat de la Louisiane, commençant le 30me jour de septembre 1906, à 10 heures a. m. pour voter, accordant ou refusant l'application dudit George W. Safely pour un répit de un deux et trois ans de la date de ladite réunion.

Il est de plus ordonné que toutes procédures contre la personne et les biens dudit George W. Safely, jusqu'à ladite réunion des créanciers soit tenue et seulement jusque là soient suspendues comme la loi le requiert.

Il est de plus ordonné que M. J. Dreifus soit nommé avocat pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle Orléans, Lne., 11 septembre 1906.

Signé FRED D. KING, Juge.

Pour copie conforme.

L. W. GUNTHER, Député Greffier.
13 s p.—13 16 22

Carrère & Keeney.

ANNONCE JUDICIAIRE

Succession de Tillie Johnson

No 71,401—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Div. A.

PAR CARRERE & KEENEY Ernest A. Carrère, Encanteur. Bureau 806 rue Perdido, rez de chaussée—JEUDI, le 13 septembre 1906 à 11 heures a. m., à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne, dans le premier district de cette ville, en vertu de et conformément à un ordre rendu, daté et signé le 6 aout 1906 par l'Honorable George H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, juge de la Division A, maintenant absent en congé dans l'affaire ci dessus intitulée, je procéderai de vendre à l'enchère publique la propriété ci après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes, avantages et dépendances qui y appartiennent ou de quelque façon en dépendant, situé dans le quatrième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Première, Claiborne, Philip et Willow, désigné par le numéro 4, sur un devis d'arpentage fait par P. A. d'Hémécourt, ancien député voyer de ville, le 1er octobre 1882, une copie duquel est annexé à un acte passé pardevant W. B. Barnett notaire le 20 juillet 1896 d'après lequel ledit lot No 4 mesure trente deux pieds de face à la rue Première, la même largeur sur la ligne du fond, par une profondeur de quatre vingt onze pieds huit pouces entre lignes parallèles